

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020 UTE 0702

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD 836 à Breuilpont et Hécourt à l'occasion des travaux d'éclairage public,
Du lundi 04 mai au vendredi 08 mai 2020.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise LEBRUN-MARIE, en date du 23 avril 2020 relative aux travaux d'éclairage public ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise LEBRUN-MARIE à effectuer les travaux d'éclairage public sur la section de route départementale suivante du lundi 04 mai au vendredi 08 mai 2020 :

- RD 836 du PR 10+716 au PR 10+331

Article 2 : Sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10, la circulation sera limitée à 30 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier. Cette interdiction est effective durant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise LEBRUN-MARIE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

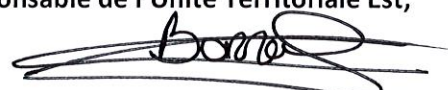
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise LEBRUN-MARIE, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maire de Breuilpont, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

Vernon,

le 24 Avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Pour le Président et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC